

Impact des changements au régime d'impôt sur les gains en capital pour les PME

Principaux changements proposés :

- Augmentation du plafond de l'exonération cumulative des gains en capital (ECGC) de 1 M\$ à 1,25 M\$.
- Création d'un nouvel incitatif aux entrepreneurs canadiens (IEC) qui réduira le taux d'inclusion à 33,3 % sur un montant maximal de 2 M\$ de gains en capital lors de la vente d'actions d'une entreprise d'un secteur admissible (s'appliquera sur la prochaine tranche de 200 000 \$ en 2025, puis la limite augmentera de 200 000 \$ par année pour atteindre 2 M\$ en 2034).
- Taux d'inclusion de 50 % sur les gains en capital inférieurs à 250 000 \$ pour les particuliers, ou pour les propriétaires qui vendent leur entreprise.
- Augmentation du taux d'inclusion à 66,7 % pour tous les gains en capital réalisés au sein d'une société ou pour la vente d'actions d'une entreprise excédant les autres exemptions/réductions.

Gains en capital imposables lors de la vente d'actions d'une petite entreprise

Montant de gains en capital	Secteurs admissibles à l'IEC			Secteurs non admissibles à l'IEC		
	2 M\$	3 M\$	5 M\$	2 M\$	3 M\$	5 M\$
	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture, foresterie, pêche et chasse (vente d'actions, et non de biens) • Extraction minière, de pétrole et de gaz • Construction • Fabrication • Commerce de gros • Commerce de détail • Transports • Autres entreprises de services 			<ul style="list-style-type: none"> • Finance et assurances • Services immobiliers • Services d'hébergement et de restauration • Arts, spectacles et loisirs • Services de soins personnels • Sociétés professionnelles 		
2023	500 000 \$	1 M\$	2 M\$	500 000 \$	1 M\$	2 M\$
2024 (juillet)	458 000 \$	1,13 M\$	2,46 M\$	458 000 \$	1,13 M\$	2,46 M\$
2025	392 000 \$	1,06 M\$	2,39 M\$	458 000 \$	1,13 M\$	2,46 M\$
2030	250 000 \$	725 000 \$	2,06 M\$	458 000 \$	1,13 M\$	2,46 M\$
2034	250 000 \$	583 000 \$	1,79 M\$	458 000 \$	1,13 M\$	2,46 M\$
Augmentation/réduction d'ici 2034	50 % de moins	42 % de moins	10,5 % de moins	8 % de moins	13 % de plus	23 % de plus

Remarque : Les entreprises agricoles ou de pêche non constituées en société qui vendent des biens ne sont pas admissibles à l'IEC.

Remarque : Cela comprend jusqu'à 250 000 \$ en gains en capital réalisés par les propriétaires qui vendent leur entreprise et bénéficient du taux d'inclusion de 50 %.

Remarque : Pour être admissible à l'IEC, un propriétaire doit exploiter une entreprise d'un secteur admissible ET détenir plus de 10 % des actions/droits de vote de la société, avoir participé activement à l'entreprise au cours des 5 dernières années et être un investisseur fondateur.

Remarque : Le tableau ne tient pas compte de l'indexation de l'ECGC à compter de 2026 pour des raisons de simplicité.

Gains en capital imposables sur les investissements et les biens détenus par une société

Montant de gains en capital	100 000 \$	250 000 \$	500 000 \$
2023	50 000 \$	125 000 \$	250 000 \$
2024 (juillet)	67 000 \$	167 000 \$	333 000 \$
Augmentation/réduction d'ici juillet 2024	33 % de plus	33 % de plus	33 % de plus

Remarque : Le taux d'inclusion de 50 % sur les gains en capital inférieurs à 250 000 \$ ne s'applique pas pour la vente d'investissements et de biens détenus par une société.